



**ARRETE MUNICIPAL n° 2026 / 326A**  
**ACCUEIL voitures**  
**Réglementation du stationnement des véhicules**  
**Place André Lescure**  
**Le samedi 13 juin 2026 de 12h00 à 17h00**

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code la Route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art R 325-12 et suivants),

**CONSIDERANT** la demande formulée le 29 avril 2026 par M. Pierre ROOSE, Président du club de voitures de collection le « VICHY AMICAL'CAR » – Maison des associations – BP 39 rue Marie-Marcelle Viraud – 03200 Vichy, tendant à être autorisé à faire stationner six voitures de collection, place André LESCURE, le **samedi 13 juin 2026 de 12h00 à 17h00**,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon ordre lors de la venue de ces véhicules,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement automobile en vue de leurs stationnements,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – M. Pierre ROOSE avec le club de voitures le « VICHY AMICAL'CAR » et ses voitures est autorisé à **se stationner sur la place André LESCURE. (6 places le long du mur)**

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** – **Le stationnement sur ces emplacements sera interdit à tous les autres véhicules sur la place André LESCURE.**

**Le samedi 13 juin 2026 de 12h00 à 17h00.**

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** – Les services municipaux procéderont à l'affichage du présent arrêté, et mettront en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE le 20 mai 2026

Monsieur le Maire  
Jean-Sébastien ORCIBAL

